

Procès-verbal Réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
(CSOE)

Jeudi 6 novembre 2025

Jeudi 6 novembre :

Membres présents (visioconférence) :

- Vanessa RUFFA ;
- Alexandre RUMPLI ;
- Aurore TIXIER-MERJANYAN.

Membres Excusées :

- Sonia KACED ;
- Clara THIEBAUT-ABEL ;

Mandataires ad hoc :

- Michel CHAUVEAU ;
- Alain LACABARATS.

Début de la réunion le jeudi 6 novembre à 9h00,

La CSOE organise une nouvelle réunion avec la présence des deux mandataires ad hoc qui sont Messieurs Michel CHAUVEAU et Alain LACABARATS.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Validation des dossiers de candidatures ;
- 2) Boîte mail de la CSOE ;
- 3) Point de situation éthique et déontologique ;
- 4) Organisation de la campagne électorale ;
- 5) Point de situation fichiers des votants.

1- Validation des dossiers de candidatures

La CSOE et les mandataires ad doc valident les quatre candidatures reçues, à savoir celle déposée par :

- Frédéric CESARO ;
- Gilles CHERDIEU ;
- Maryline ONDOUA PIE ;
- Michel RINO.

2 - Boîte mail de la CSOE et 3 - Recommandations éthiques et déontologiques

Une boîte de messagerie électronique a été ouverte permettant à la CSOE de traiter différentes demandes relevant de son champ de compétence.

Sur cette messagerie électronique dédiée, la CSOE a reçu différents mails contestant la manière de certains candidats de faire campagne.

La CSOE précise qu'à sa connaissance la FFKDA ne dispose pas pour le moment d'un règlement de campagne électorale. Cela signifie qu'il est donc difficile de demander aux candidats de respecter une réglementation qui n'est pas clairement édictée.

Pour autant, elle encourage les dirigeants de la FFKDA à travailler sur le sujet à l'avenir.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des questions et demandes reçues sur sa messagerie électronique concernant la façon dont certains candidats ont de faire campagne et après avoir exposé ces questions et demandes aux mandataires ad hoc, la CSOE et ces derniers ont pris l'initiative d'organiser une réunion avec l'ensemble des candidats.

Celle-ci se déroulera le mercredi 12 novembre à 14h30 en visioconférence et en présentiel.

Les mandataires ad hoc participeront à cette réunion.

La CSOE relève que jusqu'à la date de la présente réunion, aucun des aspirants à la candidature n'avait vu sa candidature validée et qu'en conséquence se prévaloir de la qualité de « candidat » à la Présidence était impropre.

Cela étant dit, la CSOE et les mandataires ad hoc souhaitent rappeler à l'occasion de la réunion l'ensemble des recommandations éthiques du CNOSF concernant les campagnes électorales et indiqueront aux candidats ce qu'il est attendu de leur part durant cette campagne électorale.

La CSOE et les mandataires ad hoc indiquent qu'un non-respect de ces recommandations entrerait en contradiction avec la Charte d'éthique et de déontologie de la FFKDA, le Comité d'éthique et de déontologie de la FFKDA disposera donc de la possibilité, si elle l'estime nécessaire, de saisir la commission disciplinaire de la Fédération.

La CSOE et les mandataires ad hoc recommandent, ainsi que la CSOE l'a déjà fait, qu'un membre du bureau exécutif de la Fédération, candidat à sa présidence, se mette en retrait de ses fonctions de membre du bureau exécutif et n'ait pas accès à la base de données de la Fédération.

Au surplus, la CSOE a reçu un mail d'un élu de la FFKDA qui demande s'il a la possibilité d'afficher son soutien pour un ou une candidate à la Présidence de la FFKDA.

La CSOE et les mandataires ad hoc répondent que dans ce type de situation, il faut s'appuyer sur les recommandations éthiques pour les campagnes électorales au sein des fédérations sportives publiées par le CNOSF en date du 17 octobre 2024.

Cette recommandation indique qu'il faut faire une « distinction » entre la « fonction dirigeante » et le « candidat » ou le « soutien ».

En effet, la recommandation n°2 du CNOSF indique que : « Les dirigeants qui souhaitent émettre une opinion en tant que candidat ou soutien de candidat, doivent s'assurer de le faire en dehors des réunions, séances, événements, comités, etc., de l'organe fédéral au sein duquel ils siègent ».

La CSOE et les mandataires ad hoc renvoient également à la recommandation n°1 du CNOSF concernant le comportement général.

La CSOE et les mandataires ad hoc indiquent également que dans le cadre des manifestations de la FFKDA, les candidats sont tenus de respecter le bon déroulement de l'événement.

Ils considèrent qu'un soutien peut être réalisé à titre strictement personnel, mais en aucun cas en tant que dirigeant d'un organe déconcentré.

4 - Organisation Campagne électorale

La CSOE et les mandataires ad hoc préconisent à la FFKDA de publier les dossiers de candidatures des quatre candidats, par ordre alphabétique. Ils suggèrent aussi à la Fédération d'envoyer un mailing à tous les clubs votant avec l'ensemble des dossiers de candidatures afin de permettre au club réceptionnant le mailing de pouvoir étudier le programme de tous les candidats.

La CSOE et les mandataires ad hoc préconisent également d'effectuer un renvoi vers les candidatures par l'intermédiaire de ses réseaux sociaux.

Ils proposent d'effectuer ceci 2 fois :

- Une fois, au cours de la semaine du 10 novembre au 16 novembre 2025 ;
- Et de réaliser un autre rappel durant la semaine du 17 novembre 2025, ce rappel devant être effectué avant le 21 novembre 2025, date du début du vote.

La CSOE et les mandataires ad hoc ont interrogé la FFKDA sur l'organisation d'un débat entre les candidats en amont de la période électorale. Il a été précisé par la FFKDA qu'elle ne disposait pas de moyens financiers pour organiser un tel débat entre les candidats et que, de plus, la période avant le début de l'élection étant très restreinte cela laisse peu de possibilités d'organisation.

Dès lors, la CSOE et les mandataires ad hoc proposent qu'il soit demandé aux candidats de se mettre d'accord entre eux pour organiser cela, si jamais une telle volonté était formulée. Cependant, la CSOE et les mandataires précisent qu'ils resteront extrêmement vigilants sur l'organisation éventuelle de ce débat et sur le respect des recommandations éthiques du CNOSF.

5- Point de situation fichier des votants

La CSOE et les mandataires indiquent que dans l'appel à candidature, il a été mentionné que les clubs pourraient modifier leurs données au plus tard le 3 novembre 2025 pour que soit prises en compte les modifications dans le fichier des votants.

Ils considèrent que le fichier présenté est donc définitif.

La CSOE et les mandataires ad hoc confirment qu'ils organiseront une réunion avec les quatre candidats en visioconférence sur la période électorale restant à effectuer.

La CSOE et les mandataires ad hoc sont informés que le scrutin à blanc se déroulera à la Fédération en présence du prestataire GEDIVOTE le jeudi 20 novembre 2025 à 14h30. Les mandataires ad hoc indiquent qu'ils seront présents à cette réunion.

La réunion est clôturée à 11h15.

Pour la CSOE

La Présidente,

Aurore TIXIER MERJANYAN,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.